

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 23.FI.42

Objet : Demande de subvention au titre du fonds vert 2023 – Bâtiment Jeunesse et Solidarité - Travaux d'isolation thermique du bâtiment

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Considérant la possibilité de solliciter le fonds vert 2023 pour le financement de certaines opérations,

DECIDE

Article 1er : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 242 524,00 €, soit un taux de subvention de 30 %, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre du fonds vert 2023, selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Bâtiment Jeunesse et Solidarité	Travaux d'isolation thermique du bâtiment	808 415,00 €	970 098,00 €

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs aux travaux sont inscrits au budget primitif 2023.

Article 3 : De préciser qu'à la fin de la phase d'étude, l'opération pourrait comporter plusieurs phases.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 14 mars 2023

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 14 mars 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 14 mars 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

